

## Publication relative à la planification et à l'attribution de créneaux sur les installations de transbordement dédiées au transport combiné (ITTC).

Nom de l'installation:	CFF Cargo Terminal TC
Emplacement de l'installation:	Bâle CFF gare marchandises, Cadenazzo, Dietikon, Gossau, Lugano Vedeggio, Oensingen, Renens VD, St-Triphon, Widnau (Heerbrugg),
Situation au:	01.04.2025

### 1. Phase: Planification et attribution des créneaux (avant l'exploitation opérationnelle)

Notre installation est ouverte à toutes les personnes intéressées, qu'il s'agisse d'opérateurs ou de transporteurs. Si cela se justifie pour la rentabilité d'un nouveau trafic, nous réexaminerons les horaires d'ouverture de notre installation et les modifierons au besoin.

L'attribution des créneaux sur l'installation fonctionne selon les règles suivantes:

a) Planification et attribution des créneaux pour <b>le rail</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• L'attribution des capacités des terminaux est basée sur une convention conclue par écrit selon le point 3.1 des conditions générales TC de CFF Cargo SA.</li><li>• Il revient aux opérateurs de soumettre les demandes relatives aux capacités de terminaux pour le transbordement d'unités de chargement transportées sur des wagons. Les autres parties impliquées dans la création de valeur d'une solution logistique peuvent demander des informations, mais elles ne reçoivent aucune réponse contraignante.</li><li>• Les premières demandes des opérateurs sont traitées dans l'ordre où elles parviennent par écrit au manager des terminaux TC au sein de CFF Cargo. Pour chaque nouvelle demande, la situation de charge existante dans l'horaire annuel constitue la situation de départ. Sur cette base, CFF Cargo examinera les nouvelles demandes et proposera des alternatives en cas de conflit avec les clients existants. La rentabilité et la faisabilité d'une extension des heures d'ouverture, d'une augmentation du personnel ou des appareils de transbordement seront examinées.</li><li>• Si CFF Cargo reçoit simultanément deux demandes non convenues, l'entreprise essaiera (de manière analogue à la procédure précitée) de trouver une solution en vue de satisfaire toutes les parties. Si cela n'est pas possible, CFF Cargo traitera en priorité les demandes qui offrent au terminal concerné la promesse de contributions de couverture durablement plus élevées.</li><li>• Les demandes relatives à la traction et aux prestations du service de la manœuvre doivent être adressées aux ETF.</li></ul>
--	--

<p>b) Planification et attribution des créneaux pour <b>les transporteurs/les camions</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des créneaux de transbordement sont disponibles sur les terminaux.</li> <li>• La réservation est effectuée par le mandant dans l'outil de gestion du trafic combiné CCO.</li> <li>• La réservation des créneaux peut se faire de différentes manières: <ul style="list-style-type: none"> <li>• lors de la conclusion du contrat pour l'année civile suivante;</li> <li>• en cours d'année, selon la disponibilité des créneaux</li> </ul> </li> <li>• Réservation de créneaux horaires avec des ordres: <ul style="list-style-type: none"> <li>• A partir de 5 jours ouvrables et jusqu'à 60 minutes avant le début du transport, les créneaux réservés et tous les créneaux disponibles à ce moment-là peuvent être réservés. La réservation des créneaux n'est pas obligatoire. Les transports réservés sans créneau sont transbordés pendant le prochain créneau libre.</li> </ul> </li> <li>• L'utilisation des terminaux est garantie pour toutes les entreprises de transport routier. Les conditions préalables sont un mandat valide et le respect du règlement intérieur.</li> <li>• Pour les réservations annuelles, toutes les commandes reçues avant une date communiquée sur le site Internet sont traitées de manière équivalente.</li> <li>• S'il y a plusieurs demandes pour le même créneau sur le même terminal, on essaie dans un premier temps de définir avec les commanditaires la marge de manœuvre temporelle et d'attribuer si possible un créneau au sein de la marge disponible.</li> <li>• Si aucune solution n'est trouvée, les créneaux faisant l'objet d'un conflit sont communiqués aux commanditaires concernés, avec les solutions alternatives envisageables (les prochains créneaux libres), et le lancement de la procédure d'offre est annoncé.</li> <li>• Les client·e·s sont invité·e·s à faire une offre pour le créneau souhaité dans un délai bien défini. Le délai est d'au moins quatre jours ouvrables.</li> <li>• L'offre la plus élevée remporte l'adjudication. Le montant à payer est fixé de manière à ce qu'il soit au maximum supérieur de CHF 10.– à la deuxième offre la plus élevée.</li> <li>• Si plusieurs offres d'un même montant sont soumises, les enchères sont poursuivies jusqu'à ce qu'un·e client·e remporte l'adjudication.</li> <li>• CFF Cargo SA tient un procès-verbal de la procédure d'offre.</li> <li>• Un commanditaire perdant dans la procédure d'offre peut se retirer sans frais d'autres attributions de créneaux s'il prouve qu'il ne pourrait utiliser ces derniers qu'avec le créneau non attribué dans le cadre de la procédure d'offre.</li> <li>• Le montant de l'offre est dû par le commanditaire ayant remporté les enchères même s'il se retire de l'attribution du créneau. Dans ce cas, le créneau est remis sur le marché comme créneau libre.</li> </ul>
---	---

## 2. Phase: Résolution des conflits et des écarts (pendant l'exploitation opérationnelle)

Les règles et principes suivants s'appliquent sur l'installation en cas de conflits ou d'écarts:

a) Conflits et écarts pour <b>le rail/la navigation</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Priorité aux trains circulant selon l'horaire. Les trains en retard sont refusés par le terminal à partir d'un retard &gt; 1h et doivent être garés provisoirement en dehors de l'installation du terminal.</li><li>• Les retards doivent être traités par ordre séquentiel (selon l'heure d'arrivée), en cas de faute d'un tiers. Les entreposages temporaires ne sont pas possibles sur notre installation.</li><li>• Les créneaux des transporteurs faisant l'objet d'un conflit sont annoncés au plus tard 1 heure avant le moment convenu par le biais d'une annonce de retard.</li></ul>
b) Conflits et écarts pour <b>les transporteurs/les camions</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les créneaux dont les horaires sont respectés ont la priorité sur les créneaux en retard.</li><li>• Exception: les créneaux de camions réservés sont traités dans l'ordre initial en cas d'arrivée tardive du train.</li></ul>
<b>Contact RailCom</b>	<p>En cas de conflits lors de l'attribution des créneaux, il est possible de déposer auprès de la RailCom une plainte ou une dénonciation à l'encontre d'une décision de l'exploitant. Toute entreprise considérant faire l'objet d'une discrimination en ce qui concerne l'utilisation de l'installation de transbordement dédiée au TC est priée de s'adresser à l'organisme suivant:</p> <p>Commission des chemins de fer RailCom Christoffelgasse 5 3003 Berne</p> <p><a href="mailto:info@railcom.admin.ch">info@railcom.admin.ch</a> +41 58 463 13 00</p>